



Confédération
Paysanne

GRIPPE AVIAIRE :

Un plan d'industrialisation des élevages de volailles ?



Depuis la fin 2015 on compte 81 foyers d'influenza aviaire hautement pathogène situés dans le sud-ouest. Selon l'ANSES, l'origine de cet épisode de grippe aviaire est endémique. Le virus circulait sur le territoire depuis un certain temps et aurait muté vers un virus hautement pathogène décliné en différentes souches, mais sans danger pour l'homme.

Jusqu'à la fin de la période festive 2015, les mesures sanitaires prises sont restées assez classiques. Elles suivaient la réglementation sanitaire européenne et internationale : mesures de surveillance, de biosécurité et de gestion des foyers avec des zones de 3km (zone de protection) et 10km (zone de surveillance) autour.

PLAN D'ASSAINISSEMENT

Un plan d'assainissement du territoire a été présenté de manière tout à fait imprévue en début d'année 2016. Avec 18 départements concernés, l'ensemble de la zone sud-ouest devait arrêter la mise en place de cannetons et d'oisons au 18 janvier. Le but de tout ça ? A la mi-avril, plus aucun palmipède sur toute la zone ! Les gallinacés pouvaient rester sur les fermes sous certaines conditions. Ce vide sanitaire sur un mois, complété par un nettoyage et une désinfection des exploitations devait permettre d'endiguer l'épidémie de grippe aviaire. Le but était également de protéger les exportations de volailles (en séparant la France en zone indemne et zone réglementée) et probablement d'écouler les stocks des industriels du canard gras. Une stratégie payante puisque les pays importateurs ont rouvert progressivement leurs frontières.

En revanche, la justification sanitaire de ces mesures reste assez confuse. L'idée était d'assainir un territoire dans lequel la circulation virale semblait importante, tout en contrôlant les accouvoirs hors zone de restriction également. En revanche, à ce stade, les mesures prises ne ciblent ni la déconcentration des zones de production ni les transports et abattoirs, alors que ce sont les maillons faibles en termes de respect des normes sanitaires. Le choix qui a été fait était de concentrer les mesures sanitaires sur les producteurs.

INDEMNISATION

Toute une filière, des milliers d'emplois, des savoir-faire, des traditions culinaires, des pratiques d'élevage et même la biodiversité avicole ont été mis en danger lors de cet épisode d'influenza aviaire. Les élevages fermiers sur tout le territoire français ont payé un lourd tribut.

Pour ceux qui sont en vente directe, l'arrêt de la production signifie l'arrêt des ventes, alors que les industriels du secteur avaient des stocks. Un plan d'indemnisation est mis en place, qui a couvert en partie ces pertes (130 millions pour l'amont). Les [forfaits](#) négociés vont plutôt dans le bon sens. Ce plan d'indemnisation a d'abord concerné les palmipèdes (avance en été 2016, deuxième avance en automne et acompte en 2017).

BIOSECURITE

Pour lutter contre l'influenza aviaire hautement pathogène, des mesures de biosécurité doivent être mises en place dans tous les élevages de volailles en France : modernisation des bâtiments, bande unique sauf adaptation, multiplication des autocontrôles. La pression a été mise sur les éleveurs, et surtout sur ceux qui ne sont pas en filière organisée, alors que les transporteurs ou d'autres maillons de la filière n'ont pas été fortement mobilisés. Pourtant, les causes de cette épidémie sont très probablement à chercher du côté des multiples mouvements au sein de la filière intensive palmipèdes ainsi que du côté de l'hyper-concentration de la génétique avicole.

Extrait du site du Min Agri

Tout détenteur de volailles doit ainsi définir :

- *un plan de biosécurité pour l'ensemble de son exploitation,*
- *un plan de gestion des flux (animaux, matériels, véhicules, personnel...).*

Il doit également mettre en place :

- *une surveillance quotidienne dans chacun des bâtiments et des parcours,*
- *un nettoyage-désinfection efficace et régulier,*
- *un plan de gestion des effluents,*
- *une conduite en bande unique, qui permet au terme de la vie économique de ses animaux, la réalisation d'un nettoyage-désinfection suivie d'un vide sanitaire.*

Un décret est paru le [08 Février](#) qui met en place la base de ces mesures de biosécurité. Il est entré en application le 01/07/2016, ce qui signifie qu'à cette date les éleveurs vont devoir se mettre en conformité avec les mesures préconisées. Un délai de deux ans est accordé pour réaliser les investissements. Il faut pour ça demander une dérogation avant le 15/11. Ce qu'il faut retenir c'est qu'il est indispensable de réaliser votre plan de biosécurité en fonction de la réalité de votre ferme. Pour ce faire, des fiches techniques ont été réalisées par l'ITAVI. Les cahiers des charges BIO, label, etc. peuvent servir de support, et surtout l'échange avec les collègues et les intervenants lors des formations biosécurité qui sont obligatoires.

Un travail s'est d'abord engagé pour rédiger des Guides de Bonnes Pratiques d'Hygiène, qui devaient décrire les procédures de biosécurité adaptées aux différents modes d'élevage. Ces Guides ont été déclinés en « [fiches techniques](#) ».

Les fiches techniques ITAVI

Le système industriel reste le but à atteindre. Malgré l'adoption de mesures adaptées aux élevages en bandes multiples qui devraient permettre aux éleveurs de continuer de travailler, la norme pour laquelle sont pensées les mesures de biosécurité est l'élevage industriel, la bande unique, le sas sanitaire et la désinfection. D'ailleurs, une « surveillance renforcée » des systèmes en bande multiple, circuits courts, en « autarcie » est préconisée. Pour rappel : il est absolument impossible d'élever gallinacés et palmipèdes dans une même UP.

Les deux soucis les plus importants sont :

Nettoyage et désinfection : les procédures sont pensées pour les systèmes industriels et sont en l'état incompatibles avec la gestion sanitaire en bio et en plein air qui se base sur l'équilibre microbien.

En palmipèdes : Un vide sanitaire complet de 14 jours sur l'UP en CC / autarcie (en plus du vide sanitaire par parcours/bâtiment) est préconisée : impossible sur certaines fermes pour lesquelles cela signifie vider l'exploitation pour 2 semaines.

Par contre, les bandes multiples sont autorisés, l'obligation d'avoir des sas devant les unités de production sont assouplies, ainsi que les vides sanitaires pour les fermes en autarcie en particulier en volailles de chair.

- en volailles de chair : dérogation au vide sanitaire complet de 14 jours sur l'UP bandes multiples pour les fermes dont les bâtiments font moins de 750m² ;
- en palmipèdes : dans le cas où le démarrage et l'élevage se font dans le même bâtiment, il n'y a que deux SAS sur l'exploitation, un pour l'ensemble parcours/bâtiments, l'autre pour la salle de gavage ;
- en vdc : un SAS par exploitation si j'ai une UP (pas d'obligation de le situer devant l'entrée de l'UP) ;
- possibilité d'accueillir des visiteurs extérieurs dans le cadre de visite de ferme ;
- diminution de la durée des vides sanitaires de 42 jours à 28 jours ;
- rappel du fait que chacun doit adapter le plan biosécurité au risque sanitaire de sa ferme ;
- pas d'obligation de distance de 5m entre deux UP.

FORMATION BIOSECURITE

Les éleveurs et le personnel de la ferme ont aussi l'obligation de suivre des formations sur ces mesures de biosécurité. Dans le sud-ouest ces formations ont eu lieu souvent pendant la période de vide sanitaire. Dans les autres régions elles doivent avoir lieu. **Attention, souvent ce sont les mesures de biosécurité pour les systèmes industriels qui sont préconisées. Pour cette raison, il est plus que conseillé d'organiser les formations avec des organismes de formation et des intervenants qui connaissent les systèmes fermiers, de plein air, en bio et/ou en circuit court. Ces formations seront l'occasion de concevoir votre plan de gestion des risques, un plan qui sera adapté à votre ferme et qu'il faudra mettre en avant en cas de contrôle.**

INVESTISSEMENTS

Des investissements doivent aussi être réalisés sur les fermes pour se mettre en conformité avec les mesures de biosécurité dans les deux ans à venir (01/07/2018). Pour ce faire, le ministre parle d'un budget de 220 millions d'euros. Dès à présent, les régions les plus impactées, Occitanie et Nouvelle Aquitaine, ont déployé un budget destiné à financer 40% des investissements pour les élevages en matière de biosécurité. Notre vigilance est requise pour que ces financements ne soient pas l'occasion de financer l'industrialisation de la filière (par l'agrandissement des bâtiments par exemple). En revanche sur les autres régions rien n'est encore vraiment mis en route.

REPEUPLEMENT ET SURVEILLANCE

Le repeuplement en zone de restriction a été effectué selon les dispositions de [l'arrêté du 9 février](#), de façon à prendre toutes les mesures utiles pour réduire le risque de réintroduction du virus de l'IA. Pendant la période de vide sanitaire collectif, seuls les élevages reproducteurs ont pu procéder à des introductions de futurs reproducteurs. Le repeuplement a été réalisé avec des animaux sains issus de couvoirs ayant reçu une autorisation préfectorale de livrer en zone de restriction. Nous constatons une pression très forte mise sur les couvoirs de proximité qui ont un rôle important de diffusion d'une génétique variée dans une filière très fortement dominée. Nous devons soutenir ces outils qui sont indispensables à l'agriculture paysanne. **La zone de restriction a été levée le 15/09/2016. La France pourrait retrouver son statut indemne fin 2016.** Malheureusement, alors que les industriels retrouvent leurs marchés à l'export, les retours du terrain ne sont pas positifs. Il semblerait qu'il y ait beaucoup d'arrêts, de cessations d'activités. Les mises en place sont en baisse. Les informations qui circulent, à tort, font croire que le passage à la bande unique serait obligatoire, qu'il faudrait mettre des sas partout et faire des vides sanitaires sans cesse.

Il ne faut pas céder à ces rumeurs :

l'élevage fermier, de plein air, de qualité ne doit pas s'arrêter !

Des solutions existent pour que vous puissiez continuer à travailler !

Nous sommes là pour vous soutenir : contactez-nous !

Contact : rmitralias@confederationpaysanne.fr / 01 43 62 18 73